

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° T 105/2020

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**ORGANISATION DU FORUM 2020 et
Règlement temporaire Accès Parking Rue Marcel Petit
Samedi 5 septembre 2020 – 8h00 à 17h30**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R610-5

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens,

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du forum des associations 2020, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules sur le parking rue Marcel Petit situé au plus près de la Salle des Sports et l'accès de la salle des sports par la population,

ARRETE

Article 1 : La place rue Marcel Petit sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélier afin d'empêcher tout passage de véhicule le samedi 5 septembre de 08h00 à 16h00.

Article 2 : Les exposants du forum des associations 2020 seront autorisés à accéder au parking au plus près de la salle des sports entre 8h00 et 09h45 et après 16h00. En dehors de ces horaires aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans ce périmètre.

Article 3 : Les véhicules pourront être stationnés, sur les autres parkings situés devant le collège Françoise Dolto.

Article 4 : Entrée – sortie : Un sens de circulation sera mis en place afin que les personnes qui rentrent et qui sortent ne se croisent pas. A l'entrée, un contrôle des masques sera fait et du gel hydro alcoolique sera mis à disposition. Les consignes sanitaires et de sécurité seront rappelées.

Article 5 Le flux entrant et sortant des visiteurs sera contrôlé durant toute la durée de l'ouverture au public du forum grâce à un compteur manuel. Une jauge estimée à 150 personnes devra être respectée sachant qu'il y aura en fixe permanent sur les stands environ 120 personnes.

Article 6 : Comme les visiteurs, les représentants des associations présents sur chaque stand seront dans l'obligation de porter un masque durant toute la durée de leur présence dans la salle. Un flacon de gel hydro alcoolique leur sera remis lors de leur installation. La désinfection régulière des stands sera sous la responsabilité des personnes présentes et représentantes de l'association.

Article 7 : Aucune initiation ou démonstration sportive ne sont autorisées.

Article 8 : La présence de **deux** personnes par association sera autorisée sur un stand de 9 m² contre **trois** sur les stands de 12 m². **Les noms et coordonnées de ces dernières devront être notés sur une feuille de présence qui ne sera communiquée à l'ARS (Agence Régionale de Santé) qu'en cas de nécessité.**

Article 9 : Les membres présents des associations devront s'assurer du respect des 1 mètre entre chaque personne sur une éventuelle file d'attente devant leur stand. Les agents de la collectivité et agents de sécurité seront présents pour appuyer le respect des distances et gestes barrières.

Article 10 : Les rassemblements seront interdits. Les personnes seront invitées à sortir à l'extérieur de la salle des sports où la distanciation physique sera plus facile à respecter.

Article 11 : Accès toilettes maintenus avec mise en place d'une désinfection régulière et continue effectuée par les gardiens de la salle des sports.

Article 12 : VIN D'HONNEUR DU MAIRE - **annulé**

Article 13 : A l'ouverture comme à la fermeture du FORUM, l'installation des stands et le rangement devront s'effectuer dans le calme et toujours dans le respect des gestes barrières.

Article 14 : Responsable des Equipements sportifs : joignable durant toute la durée de la manifestation :
Monsieur ROBILLARD Thierry – portable : **06 82 52 45 37** – trobillard@marlylaville.fr
mairie@marlylaville.fr

portable du gardien d'astreinte : **06 07 91 13 83**

Article 15 : Les membres des associations, les personnels et la population sont invités à s'abstenir de participer à la manifestation en cas de symptômes évocateurs du Covid-19.

Article 16 : Des poubelles ouvertes seront mises à disposition à l'entrée et à la sortie de l'équipement afin de recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés. Les déchets seront régulièrement éliminés.

Article 17 : Les vestiaires seront fermés.

Article 18 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr> »).

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du VAL D'OISE,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,

L'ensemble des participants, membres des associations et visiteurs devront adhérer au respect du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune avec parution sur le site de MARLY LA VILLE et information sur les trois panneaux lumineux.

Il sera aussi transmis à l'ensemble des Présidents des associations présentes sur le FORUM.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 28 août 2020,

Le Maire, André SPECQ.

